

S O M M A I R E
du recueil des actes administratifs
de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE
n° 5 quater du 20 mai 2015

Spécial DRAC – Licences d’entrepreneurs de spectacles vivants
dans le département de la MARNE en date du 22 janvier 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version “mise en ligne”
sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne
dont l’adresse complète est la suivante :

<http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/>

MESURES NOMINATIVES

2

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

2

Arrêtés en date du 22 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d’entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE

2

MESURES NOMINATIVES

D.R.A.C. - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés en date du 22 janvier 2015 portant attribution ou retrait de licences d'entrepreneurs de spectacles vivants dans le département de la MARNE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Michel Cadennes	2D'LYRES 17 rue Lecointre, 51100 REIMS	2-1080512	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Sylvie MENDES	ACTE 2 THEATRE 5 bis rue Paul Petit, 51100 REIMS	2-1047198	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Thierry FISCHESSE	L'ALEGRA 1 rue Victor Grignard, ZAC des Escarnotières, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	1-1040689	Licence 1	Exploitant de lieu
Monsieur Thierry FISCHESSE	L'ALEGRA 1 rue Victor Grignard, ZAC des Escarnotières, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	2-1040690	Licence 2	Producteur de spectacles
Monsieur Thierry FISCHESSE	L'ALEGRA 1 rue Victor Grignard, ZAC des Escarnotières, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE	3-1040691	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
 et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

 Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
 VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur José RENAULT	ALLIAGE THEATRE 92J rue de Barbâtre BP 14, 51100 REIMS	2-144120	Licence 2	Producteur de spectacles -entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
 et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

 Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Laurent MASSONI	ATTENTION AU(X) CHIEN(S) 23 rue de la Méditerranée, 51100 REIMS	2-1040718	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame ALINE MORAND	Au coin de l'ébène, 2 rue du Plessis, 51300 ORCONTE	2-1040692	Licence 2	Producteur de spectacles - entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
Madame ALINE MORAND	Au coin de l'ébène, 2 rue du Plessis, 51300 ORCONTE	3-1040693	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique – Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Joris Lefevre	COMPAGNIE 1 ^{ER} MARS 6 Maison Rouge 51530 MANCY	2-1080538	Licence 2	Producteur de spectacles - entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Nicolas DHONDT	Das Atelier 66 rue de Thillois 51100 REIMS	2-1080536	Licence 2	Producteur de spectacles - entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Philippe NAULOT	El Nucléo 11 allée Alphonse Karr, 51000 Châlons-en- Champagne	2-1080520	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1080521	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Joëlle DAMERY	LES FLANERIES MUSICALES DE REIMS 12 bd du Général Leclerc 51100 REIMS	2-1080519	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Michel GRZESZCZAK	FURIES Cité Tirlet BTT 3 3 rue de la Charrière BP60101 51007 CHALONS EN CHAMPAGNE	2-144121	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
		2-144122	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas de plateau artistique – Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Genevieve PETTON	ISOCAEDRE DANSE THEATRE 11 ESPLANADE DES CAPUCINS 51100 REIMS	2-144117	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,
Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Bernard WEBER	Compagnie IN VITRO 17 bd Robespierre BP 39 51100 REIMS	2-1002544	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Gilles GAUTIER	JAZZUS PRODUCTIONS 34 rue Baussonnet 51100 REIMS	2-1080513	Licence 2	Producteur de spectacles
Monsieur Gilles GAUTIER	JAZZUS PRODUCTIONS 34 rue Baussonnet 51100 REIMS	3-1080514	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
 et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

 Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jean-Louis LEPAGE	KARWAN – COMPAGNIE DE CIRQUE 133 rue de Plain 51460 COURTISOLS	2-1002544	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-142934	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
 et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

 Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur David CHAUNU	Compagnie des Animaux En Paradis 16 rue de la Tirelire 51100 REIMS	2-1080555	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Jamal AATIF	Madison 80 rue Sutaine 51100 REIMS	2-1080530	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1080531	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique – Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant retrait de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

La licence de renouvellement d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1, 2 et 3, n°1-1013752, 2-*1013753 et 3-1013754 attribuée par arrêté du 18 octobre 2011 à :

Monsieur SEBILLE Alain

pour la Maison des Jeunes et de la Culture d'Ay,

dont le siège social est au 5 rue de la Liberté 51160 AY

en tant que producteur, diffuseur et/ou entrepreneur de tournée, exploitant de lieu

est retirée à compter du 07/10/2014.

ARTICLE 2 :

Les infractions à la réglementation relative aux spectacles visés ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article 4 de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée.

ARTICLE 3 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Fabrice LONCOL	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOURMELON 1 rue du Maréchal Leclerc	1-1036745	Licence 1	Exploitant de lieu – Salle omnisport de Dampierre au Temple
	51400 MOURMELON LE GRAND	2-1036749	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1036750	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont renouvelées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Isabelle LESEUR	NOVA VILLA 6 rue de la 12 ^{ème} Escadre d'aviation de la Neuville BP 30453 51100 REIMS	2-1040701	Licence 2	Producteur de spectacles – Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique
Madame Isabelle LESEUR	NOVA VILLA 6 rue de la 12 ^{ème} Escadre d'aviation de la Neuville BP 30453 51100 REIMS	3-1040700	Licence 3	Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique – Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Catherine PIERREJEAN	CATHERINE PIERREJEAN 145 rue de la Bonne Femme 51100 REIMS	2-1038454	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Virginie FERRERE	PORTE 27 4 impasse des Templiers, 51520 LA VEUVE	2-1052419	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Les licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants, valables pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 sont attribuées à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Pascal LABELLE	VILLE DE REIMS Hôtel de Ville, 51100 REIMS	1-1080524	Licence 1	Exploitant de lieu Maison commune du Chemin Vert Place du 11 novembre 1918 51100 REIMS
		1-1080525	Licence 1	Exploitant de lieu Médiathèque Croix Rouge 19 rue Jean-Louis Debar 51100 REIMS
		1-1080526	Licence 1	Exploitant de lieu Bibliothèque Laon Zola 2 rue de la Neuville, 51100 REIMS
		2-1080522	Licence 2	Producteur de spectacles
		3-1080523	Licence 3	Diffuseur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
VU le code du commerce et notamment son article 632,
VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
VU le code du travail,
VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,
 VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,
 VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Amandine MULLER	SUCCURSALE 101 10 RUE DU PROGRES 51100 REIMS	2-1013759	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
 et par délégation,
 La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,
 VU le code du commerce et notamment son article 632,
 VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,
 VU le code du travail,
 VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,
 VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,
 VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
 VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,
 VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,
 VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,
 VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,
 VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est renouvelée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Madame Daniella Michel	YAPUKLA 7 rue Cérès 51100 REIMS	2-1080508	Licence 2	Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet

Arrêté portant attribution de licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,

VU le traité sur l'Union Européenne et les traités instituant les communautés européennes,

VU le code du commerce et notamment son article 632,

VU le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L.242-I, L.415-3 et L.514-I,

VU le code du travail,

VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

VU la loi n°99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants,

VU l'arrêté modificatif du 2 octobre 2014 fixant la composition de la Commission consultative régionale des licences d'entrepreneur de spectacles,

VU le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature en matière d'administration générale accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2014 portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire accordée par M. Pierre Dartout, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne, à Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne,

VU l'arrêté en date du 9 juillet 2014 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale accordée par Mme Christine Richet, Directrice régionale des affaires culturelles de Champagne-Ardenne à Mme Florence Gendrier, Directrice régionale adjointe, et M. Philippe Ferreira, Secrétaire général,

VU l'avis émis par la commission consultative régionale lors de sa séance du 12 janvier 2015,

Considérant que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants, valable pour une durée de trois ans à compter du 13/01/2015 est attribuée à :

REPRESENTANT	ORGANISME	LICENCE	CATEGORIE	ACTIVITE
Monsieur Eric FIMBEL	Compagnie YOKAI 5 RUE DE L EGLISE 51220 HERMONVILLE	2-1080537	Licence 2	Producteur de spectacles

ARTICLE 2 : Le destinataire de cet arrêté dispose de deux mois, à compter de la date de sa notification, pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce cas, il devra saisir le tribunal administratif compétent de Châlons-en-Champagne.

ARTICLE 3 : Les licences peuvent être retirées en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que les dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

ARTICLE 4 : le Préfet de la région Champagne-Ardenne et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 janvier 2015.

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
et par délégation,
La directrice régionale des affaires culturelles,

Signé : Christine Richet
